

Le 2 novembre 2016

Madame, Monsieur, A la population
01400 SANDRANS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 28 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 7 Novembre 2016 à 20H00
A la mairie

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard OLLAGNIER

Ordre du jour :

a / Approbation du compte rendu n° 27 du 26 Septembre 2016

b / Délibérations

1-Modification des statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne a modifié ses statuts lors de son comité syndical du 5/10/2016. Les modifications portent :

- Sur la liste des membres :
 - 1- Suite à la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes Dombes Saône Vallée au 1/01/2016, cette dernière prend la place de la commune d'Ambérieux en Dombes
 - 2- Les communes de St Didier et Thoisseay ayant émis le souhait de transférer les actions menées sur le bassin versant de la Chalaronne à la CC Val de Saône Chalaronne, cette dernière se substitue également aux communes de St Didier et Thoisseay pour le bassin versant de la Chalaronne.
- Sur le libellé de ses compétences :

Les compétences du SRTC reposaient sur les objectifs et les actions inscrites au contrat de rivière. Les modifications de libellées de compétences apportées permettent de mettre les statuts en correspondance avec les missions que porte le syndicat plutôt que de les laisser associer aux objectifs du contrat. Ce travail de réécriture du libellé des missions, s'est appuyé sur l'article L211-7 du code de l'environnement et une note de la DREAL de bassin.

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SRTC et dans la rédaction du libellé de ses compétences.

Il précise :

- que le syndicat a adopté cette délibération à l'unanimité lors de son comité syndical du 5 octobre 2016,
- que les collectivités adhérentes disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statuts à compter de la notification de la délibération par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne. Cette dernière ne sera acceptée par le Préfet que si la majorité qualifiée des voix s'est exprimée en faveur de ces changements.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à accepter ou refuser les nouveaux statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne et à donner pouvoir ou pas à Monsieur le Maire pour exécuter et transmettre la présente délibération à la Présidente du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

2- Budget Communal – Décision modificative N°4

A la demande de Monsieur Mariotti, comptable du Trésor, une correction de l'état global de la dette est à réalisée. Les compte 1641 ne sont pas respectivement ajustés, Helios présentant un solde de 459 184.38 € au 01/01/2016, a lors que le montant exact s'élève à 457 119.54 €. Une différence de 2064.84 € est à rectifier en établissant un titre au 1641 et un mandat au 678. Afin de mandater le compte 678 et d'équilibrer la section fonctionnement un virement de crédit est nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
66111/66 Intérêts réglés à l'échéance Dep/fonct	2064.84 €	
678/67 autres charges except Dep/Fonct		2064.84 €

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer cette décision modificative.

3-Demande revalorisation de la subvention pour l'Association Cantine/Garderie

Courrier de Monsieur Christophe Vinter, Président de l'association Cantine Garderie du RPI Relevant Sandrans, demandant une augmentation de la subvention pour la branche Cantine de 250 Euros. En précisant que la subvention accordée chaque année à l'association s'élève à 2200 € et 3200 € en 2016 avec une subvention exceptionnelle de 500 € pour combler le déficit de l'exercice 2014/2015 et une augmentation exceptionnelle de la part garderie de 500 € pour l'exercice 2015/2016.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur l'augmentation de la subvention pour la branche cantine à l'association Cantine/Garderie du RPI Relevant Sandrans.

4-Convention d'inspection santé et securite au travail

L'inspection du travail n'est, en principe, pas compétente dans la fonction publique territoriale. Pour autant, toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L.717-9 du Code rural et de la pêche maritime (article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de l'Ain propose une convention d'inspection santé et securite au travail.

.Les Conseillers Municipaux sont appelés à autoriser ou pas Monsieur le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

5-Demande d'accès par les services du cadastre de la DDFIP de l'Ain.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Ain cherche continuellement à fiabiliser ses bases de fiscalité directe locale. Pour cela, elle a notamment besoin d'avoir connaissance de toutes les informations relatives aux autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire ou de démolir et autorisations préalables). Or actuellement ces informations ne leur parviennent que très partiellement par les canaux prévus à cet effet, alors même que ces données sont nécessaires pour mettre à jour le plan cadastral, procéder à la relance des contribuables défaillants et établir ainsi correctement les bases de la fiscalité directe locale. Leur transmission a donc une influence directe sur l'assiette des taxes foncières, d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères et de cotisation foncière des entreprises qui financent les budgets des collectivités locales.

C'est pourquoi, afin de tendre vers l'exhaustivité des données transmises et dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain se propose d'utiliser les données que nous saisissons dans le logiciel d'instruction d'urbanisme (R'ads) mis à disposition par le SIEA. Afin de mettre en place ce dispositif, la DDFIP demande une autorisation.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur la demande d'accès aux données du logiciel R'ads du SIEA par les services du cadastre de la DDFIP de l'Ain.

c/ Questions diverses et informations

- **Camping « Le Cocagne »** : Courrier de Monsieur et Madame Domenech nous informant de leur volonté de réaliser l'achat du camping et de l'étang, selon les conditions fixées à la convention.
- **Ancien local des pompiers** : Courrier de Monsieur Plassard et Madame Prada acceptant la contre proposition du conseil municipal à 6000 € et les conditions. En attente de l'avis des Domaines.
- **Taxe d'aménagement**: Courriel du service ADS nous informant des modalités à appliquer en cas de modification du taux de la taxe d'aménagement au 1 janvier 2017.
- **Budget Assainissement – Prêt relais** : Remboursement anticipé total du prêt relais au 18/10/2016.
- **Location**: Logement libre au 04/12/16 pour le 58 Route de Saint Trivier et au 01/01/2017 (sous réserve de la fin des travaux) pour l'appartement du presbytère. Locataires à trouver.
- **Devis du SIEA pour l'alimentation électrique au lotissement artisanal « Champ Cazet »** : Le devis a été accepté le 21 Octobre pour un montant de 71 000 € TTC, soit une part de 29 583 € restant à la charge de la commune.
- **PEDT** : Courriel de Mme Herve-Ancelin , référente PEDT
- **Journaux électroniques** : Proposition de la société Elancité